

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1031 autorisant certains personnels qui service des Finances à effectuer des travaux supplémentaires...

n° 1031

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé à effectuer des travaux supplémentaires le personnel ci-après désigné du Service des Finances de Djibouti : 8 commis et comptables ; 2 chauffeurs ; 6 manœuvres ; 4 agents techniques. La présente décision aura effet pour compter du 1 septembre 1951 jusqu'au 31 décembre 1951.